



Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 26 JAN. 2023

ID : 085-200023778-20230117-ARSG2023_004-AR

SLOW

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MADAME SEVERINE BESSONNET,
2^e CONSEILLERE MEMBRE DU BUREAU
ARSG2023-004**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2021-DRCTAJ -672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts et transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,
Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie proclamant Monsieur François BLANCHET élu, en date du 10 juillet 2020,
Vu la délibération n°2022 8 03 du 8 décembre 2022 portant composition du Bureau,
Vu délibération n°2022 8 05 du 8 décembre 2022 portant élection de Madame Séverine BESSONNET comme 2^e conseillère membre du Bureau,
Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions à Madame Séverine BESSONNET, 2^e conseillère membre du bureau, en matière de mutualisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Madame Séverine BESSONNET, 2^e conseillère membre du bureau, est déléguée de fonction, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans le domaine suivant :

Mutualisation : Etude, élaboration, mise en œuvre des mutualisations.

ARTICLE 2 : Madame Séverine BESSONNET est autorisée à signer dans son domaine d'intervention tel que défini au 1^o du présent article, toutes correspondances, actes administratifs, engagements comptables, mandatements des dépenses traitant au premier chef des mutualisations, exceptions faites des marchés publics, des correspondances ou actes ayant trait aux ressources humaines, des correspondances ou actes ayant trait au premier chef à la gestion des bâtiments, à la gestion de la voirie, de l'ingénierie, de l'environnement, de l'habitat, de l'économie, de l'agriculture, des transports et de la mobilité, de l'aménagement du territoire, de France services, et à la mise en œuvre des actions sportives, culturelles, touristiques.

ARTICLE 3 : Madame Séverine BESSONNET rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée et publié dans les conditions définies par la loi.

Fait à Givrand, le 17 janvier 2023

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 JAN. 2023
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr